

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 93 - DÉCEMBRE 2019

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN, Dominique ROYER, Philippe RUDANT



Sommaire

Edito
Retraites - Salaires - Fonction publique
Éducatif - Métier
Retraites - Procédures
Retraites - Dossier
Revalorisation - Carrières - PPCR
PEGC - État des lieux
Brèves - **Se Syndiquer**

P.1
P.2
P.3
P.4
P.5
P.6
P.7
P.8

RETRAITE À POINTS

LA RETRAITE
ON LA VEUT MEILLEURE,
UN POINT C'EST TOUT.



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE
BONNE IDÉE!

Retraites, salaires, avenir de notre métier... La riposte collective est engagée !!

Les organisations syndicales et de jeunesse s'engagent à construire un plan d'action **contre le projet de réforme de retraites par points**, et pour gagner une amélioration du système actuel de retraites solidaire et intergénérationnel.

L'émergence et la construction de luttes dans les différents secteurs professionnels, montrent la nécessité d'apporter des réponses aux salarié-es en termes d'emploi, de salaires, d'égalité entre les femmes et les hommes...

En termes de conditions de travail également :

L'émoi suscité par le suicide de notre collègue Christine Renon, a remis de façon abrupte sur le devant de la scène, le problème des conditions d'exercice de la profession et de la souffrance au travail, problème que nous PEGC, ne connaissons que trop bien.

La dégradation des conditions de travail concerne de nombreuses catégories professionnelles à l'Éducation nationale. Sollicitations diverses et injonctions récurrentes nuisent à la qualité de vie au travail, et sont de nature à faire perdre aux personnels le sens de leur métier.

Dans ce contexte, la mobilisation qui s'est amorcée le 5 décembre est essentielle pour l'avenir même de notre métier, pour nos retraites, nos salaires et nos conditions de travail.

La **FSU** œuvre pour que cette mobilisation soit massive, inscrite dans la durée et dans un cadre intersyndical le plus large possible.

1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL
À VOS CÔTÉS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES





RÉFORME DES RETRAITES L'Interprofessionnelle à la manœuvre !!



Les organisations syndicales considèrent que le projet de réforme de retraite par points constitue une régression majeure : celui-ci vise à réduire considérablement les droits des salarié(e)s et allonger la durée de cotisation, sous le prétexte fallacieux de l'universalité des droits.

A la mi-novembre, le **C.O.R*** a pointé un déficit prévisionnel du système des retraites pour 2025, évalué de 7.9 à 17.2 milliards d'euros, préconisant de fait des solutions **qui impacteraient les générations nées avant 1963...** allonger la durée de cotisation ou créer un âge minimal du taux plein.. pour que le système soit à l'équilibre à la date prévue pour la mise en place du régime par points (2025).

Pour toutes ces raisons, une réponse interprofessionnelle d'ampleur est indispensable !!

Cette mobilisation doit être massive, inscrite dans la durée, dans un cadre intersyndical le plus large possible et déterminée à créer le rapport de force nécessaire pour l'abandon de ce projet de réforme.

Un matériel commun a été élaboré, dans un premier temps, pour informer les collègues, et permettre aux militant(e)s des académies et départements d'organiser des heures d'information syndicale et des assemblées générales communes, de faire des tournées d'établissements pour préparer et réussir ensemble la grève interprofessionnelle du **5 décembre et ses suites**.

Les organisations syndicales appellent les personnels à décider collectivement des suites à donner à cette journée de grève.

* **C.O.R : Conseil d'Orientation des Retraites**

La **FSU** revendique l'organisation d'un système de retraite par répartition, pérenne, solidaire et intergénérationnel et la garantie de son financement.

FONCTION PUBLIQUE : Lignes Directrices de Gestion ministérielles (LDG)... kézako ?

La loi du 06/08/19, dite de « transformation de la fonction publique » prévoit notamment la disparition des CHS-CT et remet en cause les compétences des CAP.

Les **LDG** en sont une conséquence directe. Elles déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité (mouvement inter et intra académique) du ministère de l'Éducation nationale. Elles ne pourront pas remplacer les échanges dans les commissions paritaires, ni le rôle des représentants des personnels pour garantir transparence et équité. (d'abord dans les opérations de mutation dès le 1 Janvier 2020, puis sur les carrières dès 2021).

Les agents seront abandonnés face à leur employeur, soumis à l'arbitraire. Les représentants seront même privés des éléments d'information pour faciliter leurs interventions et développer des arguments lors des recours des personnels.

Les **LDG** tournent le dos aux règles collectives et annoncent le règne de l'individualisation des carrières.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, UNSA, SNALC confirment leur attachement au principe d'une Fonction publique de carrière inscrit dans le statut général de la Fonction publique d'État.

Elles s'opposent aux principes législatifs hérités de la loi du 06/08/19, qui ont conduit à l'écriture des **LDG**, et rappellent leur attachement à l'égalité de traitement des personnels pour tous les éléments de leur carrière et à la transparence sur les modalités de leur gestion, qui ne peuvent être garanties que par le maintien et le renforcement des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

La **FSU** rappelle son rejet de la loi, et sa détermination à défendre les droits des personnels dans le respect d'un traitement égalitaire, équitable et transparent.

REVALORISATION SALARIALE BUDGET 2020 : Débat au point mort !



Les salaires des enseignant(e)s ont fait l'objet d'une seconde réunion au ministère de l'Éducation nationale, le 7 novembre dernier, après celle qui avait réuni ministère, haut-commissariat à la réforme des retraites et organisations syndicales en octobre.

- Aucune annonce n'a été faite -

La **FSU** a rappelé le gel continu du point d'indice, l'augmentation de la CSG, le rétablissement de la journée de carence, le report d'une année des mesures PPCR sans parler des inégalités femmes/hommes qui perdurent et des conditions de travail qui se dégradent fortement... Pourtant, l'État, les collectivités territoriales et les employeurs hospitaliers se veulent des employeurs

exemplaires : il ne tiendrait qu'à eux de le prouver en construisant dès maintenant les mesures salariales à la hauteur des attentes légitimes des agent(e)s.

Hélas aujourd'hui, la **FSU** fait le constat d'un débat au point mort : les tergiversations internes au gouvernement sur la réforme des retraites et l'absence d'arbitrages clairs pour financer une revalorisation des enseignant.es font que le ministère essaie avant tout de gagner du temps.

Dans ce contexte, la mobilisation qui s'est amorcée le 5 décembre est essentielle pour l'avenir même de notre métier, pour nos retraites comme pour une revalorisation salariale digne de ce nom.

- SOUFFRANCE AU TRAVAIL - HOMMAGE à Christine RENON

La disproportion entre la demande de minute de silence à effectuer le lundi 30/09 en hommage à Jacques Chirac et le silence assourdissant de l'Éducation nationale autour du décès de notre collègue Christine Renon est choquante.

Un simple tweet ministériel pour une victime de souffrance au travail contre une interprétation maximaliste de la circulaire du Premier ministre évoquant la possibilité, et non l'obligation, pour les agents des services publics, et non les usagers que sont les élèves, d'assister à un hommage à l'ancien Président.

Pour le **SNUipp-FSU**, ce moment de recueillement pour l'ancien président de la République aurait dû être laissé à l'appréciation des enseignant(e)s et n'aurait pas dû concerner les élèves de primaire.

Face aux carences du ministère, le **SNUipp-FSU** a invité les personnels des écoles à rendre un hommage à Christine Renon jeudi 3 octobre à l'occasion de ses obsèques et du CHSCT départemental spécial de Seine-Saint-Denis.

Un hommage également pour exiger une toute autre qualité de vie au travail, pour refuser que le travail engendre des situations de souffrance au quotidien et dénoncer les prescriptions et autres injonctions qui vident le métier enseignant de son sens, que ce drame ne se reproduise plus.

Communiqué SNUipp-FSU du 30 septembre 2019.

LES PROGRAMMES DE COLLÈGE BIENTÔT REVUS... ?

... Si l'on en croit la lettre de mission que J.M Blanquer a adressé au **Conseil Supérieur des Programmes (CSP)**. En voici quelques extraits (programme de travail 2019-20).

Développement durable, changement climatique, biodiversité -

Le Conseil remettra à la fin du mois de novembre ses propositions d'introduction de contenus d'enseignement sur le développement durable, le changement climatique et la biodiversité dans les programmes de la scolarité obligatoire (selon les orientations qui vous ont été données dans la lettre de saisine spécifique qui vous a été adressée).

L'articulation des programmes de collège avec les nouveaux programmes du lycée -

Le CSP examinera la question de l'articulation entre les actuels programmes de collège et les nouveaux programmes du lycée. Discipline par discipline, il me soumettra son analyse ainsi que ses propositions d'éventuels amendements, destinés à favoriser une bonne progression des apprentissages entre collège et lycée.

L'articulation des programmes d'EMC des classes de troisième et de seconde avec le SNU -

Le CSP, à partir des travaux engagés sur le SNU, examinera l'articulation entre les programmes d'EMC des classes de troisième et de seconde avec les différents contenus du SNU. Il s'agit de proposer une formation cohérente du futur citoyen.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : La FSU récuse le rapport Mathiot/Azéma

La réforme de l'éducation prioritaire proposée par Pierre Mathiot et Ariane Azéma, dans un cadre posé par J.M Blanquer, ne convainc pas.

La FSU demande le maintien d'une carte nationale incluant les REP.

Présenté le 5 novembre dernier, le rapport Mathiot/Azéma préconise le maintien d'une carte nationale des REP+ avec un pilotage national.

En revanche, les REP disparaîtraient au profit de politiques académiques élargissant la priorité aux zones rurales ou isolées. Ce transfert des moyens de l'éducation prioritaire au niveau régional permettrait aussi, selon les rapporteurs, de faire entrer l'enseignement privé dans les établissements soutenus par les recteurs.

Le renvoi aux académies de la gestion des établissements REP est en réalité un moyen de « dé-labeliser » sans

bruit des centaines d'établissements, réduisant l'éducation prioritaire aux seuls collèges et écoles REP+, sous couvert d'une gestion plus souple et proche du terrain (vocabulaire managérial désormais bien connu dans l'Éducation nationale).

A terme, les collèges REP disparaîtraient donc du paysage de l'éducation prioritaire, privant les personnels des indemnités et priorités de mutation afférentes.

Pour la **FSU**, il est indispensable d'affirmer une réelle ambition pour l'Éducation prioritaire, à l'opposé des recommandations du rapport.

Une carte nationale, établie en fonction de besoins et non pas des moyens, incluant les lycées doit être rapidement mise en discussion, avec l'extension des pondérations, l'attribution des indemnités à tous les personnels (AED, AESH...)."

Droit à l'information - Rectification des données Demande de retraite

Depuis le 1^{er} septembre 2019, l'ensemble des académies est soumis à un nouveau processus de gestion des retraites, applicable aux fonctionnaires de l'Éducation nationale.

Dès son recrutement, chaque fonctionnaire dispose d'un **Compte Individuel de Retraite (CIR)**, consultable sur l'espace ENSAP => <https://ensap.gouv.fr>

L'employeur y inscrit, tout au long de la carrière de l'agent, l'ensemble des données nécessaires qui serviront à son droit à information et, in fine, au calcul de sa pension.

Ces données concernent notamment l'état civil, la situation matrimoniale et familiale, le déroulement et les données de la carrière, les services validés, le service national, les bonifications indiciaires, les services effectués dans d'autres régimes, etc...

Il est fortement conseillé de vérifier régulièrement les éléments inscrits, et ce, dès le début de la carrière, et de signaler sans attendre toute erreur constatée, selon les modalités qui figurent sur le site.

Plusieurs moments sont à noter.

Avant l'âge de 55 ans : afin de compléter le **CIR**, le service de gestion peut solliciter l'agent en vue d'obtenir des pièces justificatives. Charge à lui de vérifier les informations portées.

Il est possible (à partir de l'âge de 45 ans) de procéder à des premières simulations sur le montant de sa future pension.

A partir de l'âge de 55 ans : le fonctionnaire doit avoir connaissance de son estimation indicative globale (EIG) dans le cadre du droit à l'information retraite. Toute anomalie devra être signalée au **Service des Retraites de l'Etat (SRE)**, soit par téléphone au 02.40.08.87.65, soit par formulaire à l'adresse :

=> retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif

INFOS RETRAITES

Jusqu'en 2017, les pensions étaient réévaluées tous les ans au 1^{er} octobre. En 2018, cette date de revalorisation a été décalée au 1^{er} janvier. De fait, les retraites n'ont pas été augmentées en 2018, la revalorisation intervenant le 1^{er} janvier 2019.

A compter de 2019, les retraites ne sont plus indexées sur l'inflation. Un taux fixe de revalorisation de 0,3 % leur sera appliqué. Il en sera de même en 2020, sauf pour les pensions globales inférieures à 2000*€ brut, qui elles, seront à nouveau indexées sur l'inflation.

La CSG, quant à elle, a augmenté de 1,7% au 1^{er} janvier 2018, pour le taux de 6,6% qui passe donc à 8,3%.

- Deux ans avant l'âge légal de départ en retraite -

Nouvelle invitation à vérifier les données inscrites sur le **CIR**, et possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du **SRE** (détermination de la date de départ possible, calcul du montant de la pension).

Textes de références :

[Circulaire n°2019-002 du 22 janvier 2019](#)

[Circulaire n°2019-083 du 11 juin 2019](#)

Pour toute question sur sa future pension :

=> Le **SRE** est l'interlocuteur unique.

En cas de questions concernant la fin de carrière : promotions, congés maladies, changements de fonctions, prolongation d'activité

=> Le service gestionnaire (établissement ou rectorat).

La demande de retraite doit se faire au minimum 6 mois avant la date du départ prévu.

Si vous relevez du seul régime de la Fonction

publique : vous connecter au site => ensap.gouv.fr

Si vous relevez de plusieurs régimes de retraites :

vous connecter sur : => www.info-retraite.fr

Le formulaire sur l'ENSAP comporte 2 parties à remplir :

la demande de pension, à destination du **SRE**

la demande de radiation des cadres :

Ce formulaire est à transmettre sans délai et par voie hiérarchique au service de gestion du personnel, qui a 2 mois pour signer l'acte de radiation.

NB : ces nouvelles procédures ne concernent pas les demandes de retraite pour invalidité. Dans ce cas précis, adresser la demande écrite par voie hiérarchique au service de gestion du personnel.

Pour 2019, cette augmentation est maintenue pour les retraité(e)s dont le revenu fiscal de référence de 2017 est supérieur à 22 580 € pour une part fiscale. Pour les pensions inférieures à ce montant, il repasse à 6,6%.

Ainsi, pour beaucoup d'enseignant(e)s dont la pension est supérieure à 2000*€, c'est la double peine : ils subissent l'augmentation de la CSG, sans que leur pension soit revalorisée. * explication sur le site SNUipp rubrique PEGC



LA RETRAITE,
des droits à préserver
et à conquérir

LA RETRAITE APPROCHE....

Créer son compte sur ENSAP

Chaque agent doit créer un compte sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public de l'État (ENSAP).

Si vous n'avez pas encore créé votre compte :

RDV sur le site de l'ENSAP, muni de votre numéro de sécurité sociale et du relevé d'identité bancaire du compte sur lequel votre salaire est versé (une partie de vos références bancaires vous est demandée par sécurité).

Le décret précise que « l'agent reçoit de la direction générale des finances publiques, sous réserve qu'il ait fourni une adresse électronique valide, une notification par voie électronique l'informant de la mise à disposition sur son espace numérique sécurisé du formulaire ».

Créer son compte sur France CONNECT

=> **Démarche nécessaire**, et qui vous permettra également d'accéder aux sites et services publics numériques ayant intégré ce dispositif, sans avoir à créer de nouveau compte.

RDV sur le site : Assurance retraite, Infos Retraite ou autres.

Cliquez sur le bouton France Connect. Sélectionnez un compte existant pour vous identifier : Impots.gouv.fr, Ameli.fr, La Poste, etc..

Pour créer votre compte, vous pouvez choisir d'utiliser (plus pratique) votre numéro fiscal (il figure en haut de la 1^{ère} page de votre dernière déclaration de revenus) et un mot de passe.

PARTIR EN RETRAITE... FIXER LA DATE... PRÉPARER SON DOSSIER

La demande se fait **au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée**. Le dépôt du dossier implique la mise au mouvement de votre poste : si jamais vous souhaitez changer d'avis, le retour sur votre poste ne sera plus possible.

Avant de déposer votre dossier

Contactez le **SNUipp-FSU** pour vérifier si une éventuelle promotion n'est pas accessible dans un futur proche (grade ou échelon).

1 - Vérifier sur ENSAP l'exactitude de votre carrière :

Indice acquis en fin de carrière (depuis au moins 6 mois)

Nombre de trimestres validés dans les différents régimes de retraite

Nombre de points RAEP sur le site : <https://www.rafp.fr/>

Toute anomalie doit être signalée au service des retraites de l'état :

soit par téléphone au 02 40 08 87 65

soit par formulaire à l'adresse suivante :

=> retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif

2 - Simuler : évaluer le montant de votre pension

- Fixer de la date de départ en retraite :

toujours le premier du mois

- Utiliser le simulateur proposé dans le logiciel

3 - Effectuer sa demande de pension

Depuis la rentrée 2019, les académies sont entrées dans le nouveau processus de gestion des retraites.

Pour déposer votre demande, vous devez donc effectuer la démarche via Internet sur :

- info-retraite.fr dans le cas où vous avez des éléments de carrière hors Fonction publique (inter-régime)

- ensap.gouv.fr pour les carrières exclusivement dans la Fonction publique

A la fin du processus, il va vous être proposé d'imprimer la demande de radiation des cadres, qu'il conviendra d'adresser, par voie hiérarchique, au service des ressources humaines.

4- Les informations sont transmises automatiquement par l'administration

Consulter son compte en ligne et, à partir de 45 ans, accès au simulateur sur ensap.gouv.fr

Dans le cas où votre situation est plus complexe, vous avez la possibilité de demander un entretien d'information personnalisé à partir de 55 ans. Le délai de réponse pour l'obtention de cet entretien est fixé à 6 mois maximum... il faut donc être patient ou bien anticiper la date de la demande.

A partir de 55 ans, possibilité de bénéficier d'une simulation de retraite accompagnée.

Besoin d'un coup de main ?

Nous contacter :

- **Tél : 01.40.79.50.75**

- **Courriel : college@snuipp.fr**

Pour en savoir plus, consultez les sites :

- [Retraites de l'Etat](#)

- [Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse](#)

[La circulaire du 22/01/2019 sur la gestion des retraites](#)

(Revalorisation - Carrières

SITUATION DES PEGC - PPCR 2020

La FSU souhaite rapidement des discussions sur la revalorisation salariale des personnels de l'Éducation, dans un contexte marqué par un allongement du calendrier d'application des mesures de carrières de PPCR, et par dix années de gel de la valeur du point d'indice.

PPCR 2020 :

Gain de 5 à 8 points pour les trois derniers échelons de la classe exceptionnelle.

- Ech 5 : + 8 points de 798 à 806
- Ech 4 : + 7 points de 756 à 763
- Ech 3 : + 5 points de 710 à 715

Nos revendications pour les PEGC

Pour le SNUipp-FSU, la parole de l'état doit être respectée :

Offrir aux PEGC de mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs certifiés.

Actuellement, les PEGC peuvent atteindre au maximum l'indice 798 (821 à partir du 01/01/2021), alors que les professeurs certifiés ont accès à des indices allant jusqu'à 972.

Des démarches en ce sens sont conduites actuellement par le Secteur National collège du SNUipp-FSU, en vue d'une audience auprès du ministère de l'Éducation Nationale.

Grilles PEGC

	Echelon	Durée Echelon	Indice Janv-18	Indice Janv-19	Indice Janv-20	Indice Janv-21
					(1)	(2)
Classe Exceptionnelle	6					821
	5	3	793	798	806	806
	4	2,5	751	756	763	763
	3	2,5	705	710	715	715
	2	2,5	668	673	673	673
	1	1	616	621	621	621
Hors Classe	Echelon	Durée Sept.17	Janv-17	Janv-19	Janv-20	Janv-21
	6		662	667	667	667
	5	3	616	621	621	621
	4	3	543	548	548	548
	3	3	514	519	519	519
	2	3	485	490	490	490
	1	2	461	466	466	466
Classe Normale	Echelon	Durée Sept.17	Janv-17	Janv-19	Janv-20	Janv-21
	11		544	549	549	549
	10	3,5	515	520	520	520
	9	3,5	486	491	491	491
	8	3,5	462	467*	467	467
	7	3	438	443	443	443
	6	3	419	424*	424	424

* 30 % des enseignants bénéficient à ces échelons d'un avancement accéléré d'un an.

(1) Revalorisation indiciaire

(2) Création du 6ème échelon de la classe exceptionnelle



1er janvier 2020 :

Dernière revalorisation des grilles, de 5 à 8 points d'indice selon l'échelon.

1er janvier 2021 :

Création d'un 6ème échelon dans la nouvelle grille de la classe exceptionnelle (indice sommital 821).

ÊTRE CONSIDÉRÉ-E,
ÇA COMMENCE
PAR ÊTRE MIEUX PAYÉ-E.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



SITUATION DES PEGC en activité au 1er octobre 2019

La mise en extinction des corps PEGC se traduit par une baisse des effectifs de 25 % cette année.

Ainsi, il reste 684 PEGC en activité (contre 910 l'an dernier). L'âge moyen du corps atteint 60 ans et 4 mois (+ 3 mois). Malgré la baisse des effectifs, le nombre de collègues qui poursuivent leur carrière au-delà de 62 ans, reste conséquent (ils étaient 238 en 2018, et 179 en 2019).

Concernant les grades, il reste 1 PEGC CI Normale et 13 PEGC Hors Classe, répartis dans 10 académies (sur 31).

Le ratio de 100 % pour l'accès à la H.CI aurait dû permettre la promotion de tous, et de fait, l'extinction du grade CN. Cette situation figée depuis de trop nombreuses années est consécutive au maintien systématique d'avis défavorables et au refus de certains recteurs d'accorder cette promotion de grade. Pour la 3ème année consécutive et pour ces mêmes raisons, on constate également que, dans certaines académies, toutes les

possibilités accordées pour l'accès à la Classe Ex. n'ont pas été utilisées. **Ce n'est pas acceptable !**

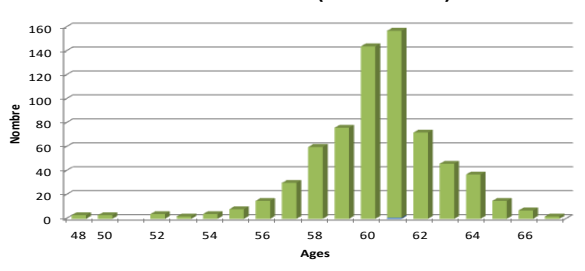
Si aujourd'hui près de 98 % des PEGC sont à la classe exceptionnelle, notre revendication du respect de la parole de l'Etat reste toujours d'actualité : seuls **310 PEGC (45,32%)** sont à la Cl.Ex 5 Ech à l'indice terminal 798. Or le nombre et l'âge moyen des collègues à la Cl.Ex 4 Ech (**288 ; 59 ans 8 mois**) comme à la Cl.Ex 3 Ech (**48 ; 58 ans 1 mois**) ne permettront pas à certains d'entre eux de partir à la retraite, à 62 ans, avec la Cl.Ex 5 Ech compte tenu de la durée de passage des échelons 3 et 4, (2,5 ans), pour atteindre l'indice terminal 798.

Pour le SNUipp, il faut obtenir l'extinction de la classe normale et de la hors classe, la levée de tous les avis défavorables, ainsi que l'accès aux indices supérieurs à 798, auxquels les certifiés peuvent prétendre (972 Classe exceptionnelle).

AGE MOYEN PAR ACADEMIE TOUS GRADES OCTOBRE 2019

AIX MARSEILLE	61 ans
AMIENS	59 ans 5 mois
BESANCON	60 ans 6 mois
BORDEAUX	60 ans 7 mois
CAEN	59 ans 9 mois
CLERMONT F.	61 ans 3 mois
CORSE	62 ans
CRETEIL	61 ans 6 mois
DIJON	60 ans 8 mois
GRENOBLE	61 ans 1 mois
GUADELOUPE	61 ans 3 mois
GUYANE	63 ans 5 mois
LILLE	60 ans 3 mois
LIMOGES	59 ans 8 mois
LYON	60 ans 7 mois
MARTINIQUE	60 ans 10 mois
MONTPELLIER	60 ans 11 mois
NANCY-METZ	60 ans 2 mois
NANTES	60 ans 7 mois
NICE	61 ans 4 mois
ORLEANS-TOURS	61 ans 3 mois
PARIS	61 ans 1 mois
POITIERS	59 ans 11 mois
REIMS	60 ans 10 mois
RENNES	60 ans 3 mois
REUNION	60 ans
ROUEN	60 ans 1 mois
STRASBOURG	60 ans 4 mois
TOULOUSE	60 ans 2 mois
VERSAILLES	60 ans 5 mois

PEGC en activité (Octobre 2019)



Evolution des corps actifs PEGC en 8 ans

	CN	%	HC	%	CE	%	TOTAL
2012	19	0,52%	293	7,98%	3356	91,5%	3668
2013	17	0,60%	177	6,20%	2659	93,20%	2853
2014	14	0,61%	85	3,69%	2206	95,70%	2305
2015	11	0,56%	61	3,15%	1862	96,28%	1934
2016	6	0,38%	49	3,17%	1488	96,44%	1543
2017	4	0,33%	35	2,89%	1172	96,78%	1211
2018	2	0,21%	29	3,13%	879	96,66%	910
2019	1	0,14%	13	1,90%	670	97,96%	684

Octobre 2019	CL.EX / 2°Ech	CL.EX / 3°Ech	CL.EX / 4°Ech	CL.EX / 5°Ech	TOTAL CL.EX
Nombre	24	48	288	310	670
% CL. EX	3,58%	7,16%	42,98%	46,26%	100%
AGE MOYEN	59 ans 11 mois	57 ans 10 mois	59 ans 7 mois	61 ans 1 mois	60 ans 8 mois

TAUX PEGC de plus de 60 ans

	2019	2018	2014	2013	2012	2011
Classe Normale	100%	100%	28,57%	29,41%	26,31%	25,00%
Hors Classe	76,92%	51,72%	10,59%	12,99%	5,80%	4,13%
Classe Exceptionnelle	70,03%	59,73%	16,14%	12,11%	9,89%	9,48%
TOTAL	70,03%	59,56%	16,01%	12,27%	9,65%	8,96%

CI.Normale	Oct-2019
Échelons	
8	0
9	0
10	0
11	1
TOTAL	1

Hors.Classe	Oct-2019
Échelons	
3	0
4	0
5	0
6	13
TOTAL	13

CI.Except.	Oct-2019
Échelons	
2	24
3	48
4	288
5	310
TOTAL	670

AGE MOYEN
DES PEGC
OCTOBRE 2019

Classe Normale : **61 ans 1 mois** Hors Classe : **59 ans 9 mois** Classe Exceptionnelle : **60 ans 8 mois**
Tous grades confondus : **60 ans 4 mois**

Brèves - Se syndiquer

ADP : Campagne nationale RIP

La FSU et ses syndicats ont rejoint le collectif national contre la privatisation d'Aéroports de Paris. Ils appellent l'ensemble des personnels à signer massivement pour le **Référendum d'Initiative Partagée (RIP)**. Cette initiative s'inscrit plus largement dans une campagne en faveur des services publics et contre leur privatisation.

Pour obtenir les 4,7 millions de signatures requises, et ce **avant le 20 mars 2020**, nous devons donner à cette campagne l'ampleur nécessaire et impulser une dynamique de rassemblement.

Rendez vous à l'adresse suivante :

«Contre la privatisation d'Aéroports de Paris, gagnons le référendum !»

<http://fsu.fr/Signez-pour-un-referendum-contre-la-privatisation-d-ADP.html>



Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtwtitte <https://twitter.com/lesnutwtitte>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

2 POSSIBILITES
pour se syndiquer :

- en ligne :
<https://adherer.snuipp.fr/>

- renvoyer le talon complété

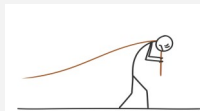


DE QUI S'AGIT-IL ?

«Moi j'adore pas le mot de pénibilité, parce que ça donne le sentiment que le travail serait pénible. Je n'aime pas ce terme donc je le supprimerai, car il induit que le travail est une douleur.»

Source : RODEZ - le 03/10/2019

Emmanuel Macron



GIPA : Garantie individuelle du pouvoir d'achat 2019

Elle concerne tous les fonctionnaires titulaires.

Pour 2019, la période de référence de 4 ans est fixée du 31/12/2014 au 31/12/2018, et l'inflation retenue sur cette période est de 2,85 %. La valeur moyenne du point d'indice était de 55,5635 € en 2014 et de 56,2323 € en 2018.

Compte tenu de ces éléments et des mesures PPCR, le versement de la GIPA cette année concerne surtout les collègues bloqués au dernier échelon de la Hors Classe.

Le montant de l'indemnité GIPA se calcule alors ainsi :
 $55,5635 \times \text{indice au } 31/12/2014 \times (1 + 2,85 \%) - 56,2323 \times \text{indice au } 31/12/2018$.

Par exemple, pour un PEGC 6^eéch H-CL au 1/09/2014 indice 658, et désormais à l'indice 667. Le calcul donne :
 $55,5635 \times 658 \times (1 + 2,85 \%) - 56,2323 \times 667 = 95,82 \text{ €}$
Le montant de la GIPA est de 95,82 €

Remarque : La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) et donne donc lieu à une retenue de 5% sur son montant.

Plus d'infos et calculateur sur le site du SNUipp-FSU :
<http://www.snuipp.fr/calculs/gipa/>

www.snuipp.fr/pages/pegc#salaires-et-indemnites-diverses

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : college@snuipp.fr

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie : L'IMPRIME - 93330 Neuilly/Seine
N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN